

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 309

présenté par

M. Molac, M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 2

À l'alinéa 17, après le mot :

« industrielles »,

insérer le mot :

« , touristiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises du tourisme doivent être considérée comme parties intégrantes de l'économie régionale au même titre que l'ensemble des autres secteurs inscrits à cet alinéa 17 (activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières).